



## CONCOURS PHOTOS 2011 « La NATURE en ville »

### Règlement Et conditions de participation

#### Article 1 – Présentation du concours / objet

La ville de Saint-Orens-de-Gameville organise un concours photo jusqu'au 31 décembre 2011, sur le thème « la nature en ville ».



L'objectif de ce concours est de sélectionner les meilleures photos, en vue de réaliser une exposition qui sera présentée lors de la deuxième édition en 2012 de la journée « Avenir Durable », organisée par la municipalité dans le cadre de la semaine nationale du développement durable (début avril).

Les candidats s'attacheront à mettre en valeur la biodiversité urbaine de Saint-Orens, en partant à la recherche de cette nature spontanée.

Les photographies devront être prises à Saint-Orens et illustrer un des trois thèmes suivant :

- Herbes folles (ou adventices) et fleurs sauvages ;
- Faune et insectes en vue ;
- Espaces naturels, rivières et cheminements.

#### Article 2 : Conditions et modalités de participation des candidats

Ce concours est gratuit et s'adresse à tous les photographes amateurs.

Les membres du jury, ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

Les candidats pourront présenter 5 clichés maximum, illustrant 1, 2 ou 3 thème(s) parmi ceux proposés à l'article 1 du présent règlement.

La ou les prises de vues pourront être en couleur et/ou en noir & blanc. Chaque cliché mentionnera le lieu, la date de prise de vue (rue ou site / année) et un titre, ainsi qu'un bref commentaire.

La ou les photographies pourront être transmises :

- soit sur papier photo, au format 24 x 30 cm, à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent règlement,
- soit en version numérisée, au format Jpeg et avec une résolution minimum de 3000x2000 pixels – taille de fichier : 3Mo.

#### Article 3 : Dépôt des photographies

La ou les photographies seront à envoyer ou à déposer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

#### Service Environnement, Cadre de vie et Déplacements Urbains

Mairie de saint-Orens-de-Gameville  
46, avenue de Gameville  
31650 Saint-Orens-de-Gameville



## CONCOURS PHOTOS 2011 « La NATURE en ville »

La ou les prises de vue devront être accompagnées du bulletin d'inscription, ainsi que de l'autorisation parentale si le photographe a moins de 18 ans.

Ce bulletin d'inscription est disponible à la fin du présent règlement, sur le site internet de la ville [www.ville-saint-orens.fr](http://www.ville-saint-orens.fr)

### Article 4 : Jury et critères de sélection

Le jury du concours « La nature en Ville » 2011 sera composé des membres suivants :

- un ou deux élus de la ville de Saint-Orens de Gameville,
- un représentant du service Environnement, Cadre de vie et Déplacements Urbains,
- un représentant du service des Espaces Verts,
- un représentant du service de la Communication
- un ou deux professionnels de la photographie.

Le jury sélectionnera les photographies retenues pour l'exposition « Avenir Durable ». Les clichés seront jugés sur les critères suivants : l'originalité de la prise de vue, le respect du thème et la technique (cadrage, netteté, effet...).

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

En outre **un prix « coup de cœur du public »** sera attribué par le vote du public lors de l'exposition « Avenir Durable ». Aussi, la présence des photographes primés sera vivement souhaitée.

La photographie retenue sera celle qui réunit le plus de bulletins de la part des visiteurs de l'exposition dans l'urne prévue à cet effet. Chaque visiteur ne pourra voter qu'une fois et pour une seule et unique photographie.

### Article 5 : Lauréats

Pour le concours photos « La nature en Ville » 2011, plusieurs photographies d'un même photographe pourront être primées par le jury (hors prix « coup de cœur du public »).

Les lauréats du concours « La nature en Ville » seront avisés individuellement par courrier ou courriel après décision du jury et seront invités à la remise des prix qui s'effectuera lors de l'exposition. Les lauréats n'ayant pas pu retirer leur prix dans ce cadre, pourront le faire au service Environnement, Cadre de vie et Déplacements Urbains situé au centre technique municipal, 10 rue du Négoce à Saint-Orens de Gameville.

### Article 6 : Prix

Aucune forme de rémunération ou remboursement des frais engagés ne pourront être exigés par les participants ou les lauréats.

Les lauréats (retenus par le jury du concours) recevront un tirage grand format de leur cliché(s) exposés dans le cadre de la journée « Avenir Durable ».

Le gagnant du prix « coup de cœur du public » recevra en outre deux places de spectacles pour la programmation 2012 de la salle Altigone à Saint-Orens de Gameville.



## CONCOURS PHOTOS 2011 « La NATURE en ville »

### **Article 7 : Utilisation des photographies et autorisations de publication**

Au titre de ce concours photos, les auteurs des photographies retenues cèdent gracieusement les droits d'exploitations soit dans le cadre d'expositions, lors de la manifestation « Avenir durable » ou d'autres, organisées par la municipalité, soit dans le cadre de publication par les services Communication et Environnement de la Ville de Saint-Orens.

A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné.

Aucun cliché ne sera retourné à leur auteur. Les photos seront conservées et archivées au service Environnement, Cadre de vie et Déplacements Urbains de la ville de Saint-Orens.

### **Article 8 : Droit des tiers**

Les participants doivent garantir aux organisateurs que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des personnes photographiées ou lieux privés) ayant obtenu de ces derniers toutes les autorisations visées par le présent règlement. Le photographe devra produire les autorisations nécessaires du propriétaire des lieux privés ou personnes photographiées. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de la municipalité.

### **Article 9 : Acceptation du présent règlement**

La participation au Concours Photos implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tous recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droits. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards ou pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Pour plus de renseignements contacter le Service Environnement, Cadre de vie et  
Déplacements Urbains au : 05 61 14 88 44



## CONCOURS PHOTOS 2011 « La NATURE en ville »

### Bulletin d'inscription et d'engagement à joindre à vos clichés

Nom : .....

Prénom : .....

Profession / situation : .....

Age : .....

Adresse complète : .....

e-mail : .....

Téléphone : .....

déclarant avoir pris connaissance du règlement complet, pose ma candidature au concours photo organisé par la ville de Saint-Orens de Gameville. Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus. Dans le cas où je serais lauréat(e), j'autorise la ville de Saint-Orens de Gameville à reproduire, diffuser et exploiter sans contrepartie la ou les photos sélectionnées sur tous les supports de communication de la ville.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le :

Signature

### Si le candidat à moins de 18 ans

Je soussigné(e), Madame / Monsieur [barrer la mention inutile]

Nom : .....

Prénom : .....

responsable légal du jeune/ de l'enfant dont le nom figure ci-dessus, déclare avoir pris connaissance du règlement complet. Autorise ce dernier à participer au concours photo organisé par la ville de Saint-Orens de Gameville. Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus. Dans le cas où mon enfant serait lauréat, j'autorise la ville de Saint-Orens de Gameville à reproduire, diffuser et exploiter sans contrepartie la ou les photos sélectionnées sur tous les supports de communication de la ville.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le :

Signature